

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°197_2025DP
Acquisition d'un four mixte 20 niveaux à gaz GN1/1
pour la cuisine de production en régie de l'école de Brens

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la mise en concurrence effectuée du 29 août 2024 au 23 septembre 2024 pour l'acquisition d'un four mixte 20 niveaux à gaz GN1/1 pour la cuisine de production de l'école de Brens,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'acquisition d'un four mixte 20 niveaux à gaz GN1/1 pour la cuisine de production en régie de l'école de Brens est attribué au prestataire

SODICOM
8, rue Henri Le Chatelier
ZAC de la Chartreuse
81100 CASTRES

pour un montant de 16 141,00 €HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 JUIL. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 JUIL. 2025

Et publication - mise en ligne le 11 JUIL. 2025 et/ou notification le